



Nombre de conseillers en exercice : 33  
Présents : 30  
Absents : 3  
Pouvoirs : 2  
Votants : 32

Département de Loire-Atlantique

Ville de LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 03 FEVRIER 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le 03 février à 19 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 janvier 2025, s'est réuni salle Édith Piaf à Capellia, sous la présidence de Monsieur Laurent GODET, Maire.

**Étaient présents :**

Laurent GODET  
Katell ANDROMAQUE  
Jean-Noël LEBOSSÉ  
Noëlle CORNO  
Muriel DINTHEER  
Laurent BREZAC  
Camille BRANCHEREAU  
Eric NOZAY  
Laurence RANNOU  
Viviane CAPITAINE  
Claude LEFORT  
Denis BRIANT  
Jean-Pierre GUYONNAUD  
Anne OLIVIER  
Sylvie LAJEANNE

Charlotte PERCHER  
Marc FLEURY  
Frédéric CHATELLIER  
Nathalie LEBLANC  
Isabelle LE HEIN  
Martin MOTTET  
Thérèse TRESPEUCH  
Fabrice ROUSSEL  
Erwan BOUVAIS  
Annie LE GAL LA SALLE  
Christophe BOUVIER-BRAULT  
Myriam BASOSILA MBEWA  
Christian GUILLEMINÉAU  
Bénédicte de LANTIVY  
Sébastien ROUSSEL

formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents :**

Philippe RODRIGUES

**Avait donné procuration**, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Philippe LE DUAULT à Jean-Noël LEBOSSÉ, Oscar NAVARRO à Marc FLEURY.

**Marc FLEURY a été élu Secrétaire de Séance.**

---

## DL\_2025\_02\_03 - Engagement dans le label Territoire Engagé Transition Écologique

---

### Monsieur LEBOSSÉ expose :

La Ville de La Chapelle-sur-Erdre, ville-nature, poursuit une politique aux valeurs environnementales fortes depuis de nombreuses années. Elle porte par exemple des actions de valorisation agricole des terres en friches depuis déjà 20 ans, elle prône également une forte importance à son patrimoine naturel pour conserver la qualité de vie de ses habitants. Ces actions sont notamment reconnues par le label Territoire Engagé pour la Nature.

Pour répondre à l'ampleur des défis de la transition écologique, rendue nécessaire par le changement climatique, il est nécessaire d'aller encore plus loin dans les actions. C'est pourquoi la Ville de La Chapelle-sur-Erdre souhaite s'engager dans une démarche systémique qui facilitera, à son échelle, l'atteinte des objectifs régionaux et nationaux notamment en termes de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de préservation de la biodiversité.

Le label Territoire Engagé Transition Ecologique (TETE) est une déclinaison du label européen European Energy Award (EEA). En France, il est porté par l'ADEME (Agence de la transition écologique).

Cet outil opérationnel et structurant facilite la réalisation des politiques de transition pour le bloc communal. Il constitue à la fois un outil opérationnel d'amélioration continue et un moyen de reconnaissance de la qualité des politiques de transition menées par La Chapelle-sur-Erdre, le tout dans le cadre de référentiels normalisés au niveau européen.

Le label, organisé par engagements de 4 ans renouvelables, est décliné en deux piliers : Climat-Air-Energie (CAE) et Economie Circulaire (Eci) et il est attribué en fonction du niveau de performance de la commune qui résulte des moyens qu'elle se donne pour atteindre ses objectifs : stratégie délibérée, pilotage technique et politique, moyens financiers alloués aux différents axes, résultats obtenus...

Les deux piliers ont chacun leur référentiel mais peuvent faire l'objet d'un plan d'actions commun : Le référentiel CAE comprend six axes impactant les consommations d'énergie, les émissions de CO2 associées et la qualité de l'air :

- la planification territoriale,
- le patrimoine de la commune,
- l'approvisionnement énergie, eau et assainissement,
- la mobilité,
- l'organisation interne,
- la coopération et la communication.

Le référentiel ECI repose sur cinq axes dont la finalité est la réduction de la production de déchets :

- la définition d'une stratégie globale Eci inscrite dans le territoire,
- le développement des services de réduction, de collecte et de valorisation des déchets,
- le déploiement des autres piliers de l'ECI,
- la coopération et l'engagement,
- les outils financiers du changement de comportement.

La présente délibération reflète la volonté de la ville de La Chapelle-sur-Erdre de s'engager auprès de l'ADEME pour intégrer le label TETE et solliciter une subvention pour le financement de l'accompagnement à la démarche.

Dès validation de l'ADEME, il s'agira d'accompagner la démarche et de faire le lien avec les auditeurs chargés d'octroyer le label TETE.

La collectivité devra également se doter d'objectifs chiffrés en matière énergétique, climatique, de qualité de l'air et d'économie circulaire afin d'avoir un horizon à atteindre. Ces objectifs devront être en cohérence avec le Plan Climat de Nantes Métropole (PCAET), ils devront également considérer la feuille de route régionale de transition écologique.

Afin que la démarche de la collectivité soit adaptée à ses compétences et ses actions actuelles il est nécessaire de procéder à un état des lieux qui devra :

- identifier les actions des services ayant un impact sur la transition écologique,
- effectuer un bilan Climat Air Energie complet (émissions de Gas à Effet de Serre, séquestration carbone, consommation d'énergie finale, production d'ENR...),
- effectuer un bilan Economie Circulaire (enjeux, acteurs, initiatives),
- déterminer la vulnérabilité du territoire au changement climatique (impacts sociaux, de biodiversité, économiques, d'aménagement...).

L'état des lieux sera également l'occasion de choisir les indicateurs de suivi de la démarche les plus pertinents qui permettront d'évaluer la mise en oeuvre du plan d'actions et de vérifier l'évolution de la collectivité à la fin de la période de 4 ans.

La réussite de la démarche TETE repose sur la capacité de la ville à mobiliser les acteurs de manière transversale, c'est pourquoi l'organisation de la gouvernance est essentielle.

Elle repose sur la désignation d'élus référents impliqués, l'un pour le Climat, l'Air et l'Energie, l'autre pour l'Economie Circulaire.

Ils réuniront, une à deux fois par an, un comité de pilotage (COFIL) varié constitué autour du Maire et intégrant plusieurs autres élus et des représentants de la société civile actifs dans une démarche de transition écologique, ainsi que l'ADEME.

Pour prendre ses décisions le COFIL s'appuyera sur un chef de projet qui s'assurera, grâce à la constitution d'une équipe projet transversale, de la mobilisation des services dans la mise en oeuvre du plan d'actions.

#### **Après avoir entendu ce rapport,**

*Vu les conditions d'éligibilité et de financement de l'ADEME pour l'accompagnement des collectivités par un conseiller dans le cadre du programme Territoire Engagé Transition Ecologique,*

*Vu l'avis de la commission Aménagement et Transitions réunie le 21 janvier 2025,*

*Considérant l'intérêt pour la collectivité de s'engager dans une démarche de transition écologique globale,*

**Le Conseil Municipal à la majorité par 25 voix pour et 7 abstentions (Erwan BOUVAIS, Annie LE GAL LA SALLE, Christophe BOUVIER-BRAULT, Myriam BASOSILA MBEWA, Christian GUILLEMINEAU, Bénédicte de LANTIVY, Sébastien ROUSSEL) :**

- **S'ENGAGE** dans le label TERRITOIRE ENGAGE TRANSITION ECOLOGIQUE (TETE) ;
- **S'APPUYE** sur un conseiller TETE référencé par l'ADEME ;
- **SOLLICITE** l'aide financière de l'ADEME au taux maximum pour le conseiller TETE ;



- **AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le secrétaire de séance,



**MARC FLEURY**



Le Maire,



**LAURENT GODET**

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à partir de la date soit de transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.  
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.